

# ACTION URGENTE

## UNE PRISONNIÈRE D'OPINION FRANÇAISE EN ATTENTE DE JUGEMENT

**Le procès de Clotilde Reiss est terminé selon les autorités iraniennes, mais son jugement n'a pas encore été rendu par le tribunal révolutionnaire de Téhéran. Le juge pourrait décider de la libérer sous caution jusqu'à ce que sa condamnation soit prononcée.**

**Clotilde Reiss**, une ressortissante française âgée de vingt-quatre ans, a été accusée dans le cadre d'un procès au cours duquel plus de 100 personnes ont été jugées à la suite des manifestations de grande ampleur, pacifiques la plupart du temps, qui ont débuté après l'annonce du résultat officiel, très controversé, de l'élection présidentielle du 12 juin. Elle a été inculpée d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale en prenant part à des manifestations, collecté des informations et envoyé des images des manifestations à l'étranger.

Des extraits du procès diffusés à la télévision publique iranienne montrent Clotilde Reiss en train d'« avouer » au tribunal révolutionnaire, le 8 août, qu'elle a participé aux manifestations et envoyé un compte rendu au directeur de l'Institut français de recherche en Iran pour des raisons personnelles, et de présenter ses excuses aux juges en demandant une grâce. Cependant, on ignore si elle a formulé ces déclarations de son plein gré ou sous la contrainte. Ses avocats affirment qu'on ne leur a pas laissé le temps d'examiner son dossier et qu'ils ont seulement pu demander la grâce du tribunal.

La présidence de l'Union européenne, tout comme les autorités françaises et britanniques, a dénoncé cette procédure et les « aveux » formulés par plusieurs prévenus et présentés sur une chaîne de télévision publique.

Amnesty International considère Clotilde Reiss comme une prisonnière d'opinion, détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées, et demande sa libération immédiate et sans conditions.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :**

- demandez la libération immédiate et sans conditions de Clotilde Reiss, qui est une prisonnière d'opinion détenue uniquement pour avoir exercé son droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées ;
- exhortez les autorités iraniennes à lui permettre sans délai de bénéficier d'une assistance consulaire, des services d'un avocat qu'elle aura choisi et de tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin, et priez-les instamment de la protéger de toute forme de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- engagez-les à mettre un terme aux restrictions illégales des libertés d'association, de réunion et d'expression, qui comprennent le droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 SEPTEMBRE 2009 À :**

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Office of the Supreme Leader  
Islamic Republic Street – End of  
Shahid Keshvar Doust Street, Tehran,  
République islamique d'Iran  
Courriers électroniques par

l'intermédiaire de son site Internet :  
<http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter> (en anglais)  
<http://www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter> (en persan)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi  
Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh  
(Office of the Head of the Judiciary)  
Pasteur St., Vali Asr Ave., south of  
Serah-e Jomhuri, Tehran  
1316814737, République islamique  
d'Iran

Courriers électroniques :  
[shahroudi@dadgostary-tehran.ir](mailto:shahroudi@dadgostary-tehran.ir)  
(dans le champ réservé à l'objet,  
veuillez écrire : « *FAO Ayatollah  
Shahroudi* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**Copies à :**

Ministre du Renseignement :

His Excellency Gholam Hossein  
Mohseni Ejeie  
Ministry of Information  
Second Negarestan Street  
Pasdaran Avenue  
Tehran, République islamique d'Iran  
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 188/09 (MDE 13/073/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/073/2009/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE PRISONNIÈRE D'OPINION FRANÇAISE EN ATTENTE DE JUGEMENT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1<sup>er</sup> juillet, Clotilde Reiss, une ressortissante française âgée de vingt-quatre ans, a été arrêtée à l'aéroport de Téhéran, en Iran, alors qu'elle s'apprêtait à rentrer en France. Elle est accusée d'espionnage en raison de photographies qu'elle a prises au cours d'une manifestation en juin et envoyées par courrier électronique à un ami.

Étudiante en sciences politiques à Lille, en France, Clotilde Reiss s'est rendue en Iran après avoir reçu une bourse pour poursuivre ses études sur ce pays. Elle s'apprêtait à rentrer en France, *via* une escale au Liban, après avoir travaillé pendant cinq mois en tant que lectrice à l'université d'Ispahan, dans le centre de l'Iran. Clotilde Reiss est incarcérée à la prison d'Evin, à Téhéran. Elle a reçu la visite d'un émissaire français le 9 juillet et lui a indiqué qu'elle était interrogée chaque jour mais qu'elle n'était pas maltraitée.

Le mois dernier, elle a pris des photos d'une manifestation à laquelle elle a participé contre l'annonce de la réélection du président Mahmoud Ahmadinejad, que de nombreux Iraniens contestent. Elle a envoyé ces clichés par courrier électronique à sa famille en France et à un ami qui se trouvait à Téhéran.

Dans les jours qui ont suivi l'annonce, le 13 juin 2009, de la victoire du président Ahmadinejad à l'élection présidentielle qui s'était tenue la veille, victoire que contestent des centaines de milliers d'Iraniens, les autorités ont imposé des restrictions draconiennes de la liberté d'expression, d'association et de réunion. De nombreux membres des forces de sécurité, y compris des *bassidji* (miliciens volontaires), ont été envoyés dans les rues. Les communications sont fréquemment interrompues. Des journaux et magazines iraniens ont reçu l'interdiction de publier des informations au sujet des troubles qui agitent l'ensemble du pays depuis l'annonce du résultat. Les journalistes travaillant pour des médias étrangers ne sont pas autorisés à circuler dans les rues, leurs visas n'ont pas été renouvelés et certains journalistes étrangers ont été arrêtés ou expulsés du territoire.

Selon des déclarations de hauts responsables iraniens, plus de 4 000 personnes ont été arrêtées depuis le 12 juin par la police et les *bassidji* à travers le pays, au cours de manifestations ou après celles-ci. Parmi elles figurent notamment des personnalités politiques de premier plan proches des candidats à l'élection présidentielle Mir Hossein Moussavi et Mehdi Karroubi ou de l'ancien président Mohammad Khatami, qui a soutenu la candidature de Mir Hossein Moussavi. Certains défenseurs des droits humains, ainsi que des journalistes, ont été arrêtés. Le 16 juin, Abdolfattah Soltani, avocat et défenseur des droits humains, a également été arrêté et placé en détention (voir l'AU 160/09, MDE 13/059/2009, 19 juin 2009, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/059/2009/fr>). Le journaliste Issa Saharkhiz a été arrêté le 4 juillet et conduit dans un lieu inconnu (voir l'AU 181/09, MDE 13/067/2009, 6 juillet 2009, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/067/2009/fr>)

L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, à ce titre, ses autorités sont tenues de faire respecter l'article 19 garantissant le droit à la liberté d'expression, qui inclut le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite ou imprimée.

Action complémentaire sur l'AU 188/09, MDE 13/084/09, 13 août 2009

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

